

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit le 10 avril à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	10
Votants	14

Présents: **M ROUX, Mme CHAUVY, Mmes CHEPTOU, TEXIER LAGARDE, M LAGAUTERIE, Mmes JOUANIE, FAUCHER, GIRAULT, MM MOULIN, PICHERIT,**

Excusés : Maurice CHARBONNIER, Christian GRENIER, Anne GIRAULT, Jean Louis BLANCHETON, Christian FAURE

Pouvoirs : M CHARBONNIER à MME CHAUVY, M GRENIER à M ROUX, MME GIRAULT à MME CHEPTOU, M BLANCHETON à M PICHERIT

Secrétaire de séance : Sébastien MOULIN

Ordre du jour

- Vote du budget primitif 2018
- Vote des taux d'imposition 2018
- Subvention aux associations
- Révision des tarifs périscolaires
- RIFSEEP : Validation suite au passage en CT
- Subvention auprès des services du Département : Travaux de remise en état du terrain de foot d'entraînement
- Subvention auprès des services de l'Etat : Travaux de remise en état du terrain de foot d'entraînement
- Subvention auprès des services du Département : Remplacement des convecteurs sur les bâtiments Ecole
- Subvention auprès des services de l'Etat : Remplacement des convecteurs sur les bâtiments Ecole
- Subvention auprès des services du Département : Eclairage public – extinction du haut du bourg et du lieu-dit Les Aulières
- Convention avec la fourrière de la Haute-Vienne : Signature de la convention

- Questions diverses

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2018. Ce procès n'appelle aucune observation de la part des conseillers.

- **Délibération n° 2018-020 : Vote du budget primitif 2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le vote du budget primitif principal 2018 présenté par chapitre comme suit.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011	Charges à caractère général	259 350€
Chapitre 012	Charges de personnel	460 400€
Chapitre 65	Charges de gestion courante	77 152€
Chapitre 014	Atténuation de produits	12 600€
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		809 502€
Chapitre 66	Charges financières	15 000€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	600€
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		825 102€
Chapitre 023	Virement à la section investissement	27 248€
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	12 800€
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		40 048€
Total		865 150€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 70	Produit des services du domaine	121 350€
Chapitre 73	Impôts et taxes	510 286€
Chapitre 74	Dotations subventions et participations	202 552€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	20 100€
Chapitre 013	Atténuation de charges	5 000€
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		859 288€
Chapitre 76	Produits financiers	5€
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 500€
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		860 793€
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	4 357€
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		4 357€
Total		865 150€

INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre 204	Immobilisations incorporelles	19 800€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	332 000€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	218 500€
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		570 300€
Chapitre 13	Subvention d'investissement	7 200€
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés-cautions	54 000€
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		631 500€
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	4 357€
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		4 357€
Total		635 857€

INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre 13	Subventions investissement	121 759€
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	84 901€
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		206 660€
Chapitre 10	Dotations fonds divers et réserves	27 000€
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	143 422€
Chapitre 024	Produits des cessions immobilières	2 600€
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		173 022€
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		379 682€
Chapitre 021	Virement section de fonctionnement	27 248€
Chapitre 040	Opération ordre transfert entre sections	12 800€
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		40 048€
001	Excédent antérieur reporté	216 127€
Total des recettes d'investissement cumulées		635 857€

Après délibération, à 2 votes contre et 12 votes pour, le Conseil Municipal approuve au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le budget primitif 2018 proposé.

- **Délibération n° 2018-021 : Vote des taux d'imposition 2018**

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le vote des taux d'imposition 2018. Il rappelle d'une part les taux, les bases et les produits 2017 pour la taxe d'habitation (TH) la taxe foncière sur le bâti (TFB), et la taxe foncière sur le non bâti (TFNB).

Rappel des taux, bases et produits 2017 :

	BASE 2017	TAUX 2017	PRODUIT
TH	1 424 000	16.71%	237 950€
TFB	8236 300	21.79%	179 397€
TFNB	55 000	67.62%	37 191€
			454 538€

Monsieur le Maire présente les bases et les produits pour l'année 2018 et propose ce qui suit :

- 3.53% pour la taxe d'habitation,
- 1.88% pour la taxe foncière bâti
- 2.04% pour la taxe foncière non bâti.

	BASE 2018	TAUX 2018	PRODUIT ATTENDU
TH	1 462 000	17.30%	252 926
TFB	850 400	22.20%	188 959
TFBN	55 900	69.00%	38 571
			480 456

Après délibération, à 2 votes contre et 12 votes pour, le Conseil Municipal décide de :

-appliquer la hausse des taux comme proposé ci-dessus et d'inscrire la somme de 480 268€ à l'article 73111 du budget primitif 2018.

- **Délibération n° 2018-022 : Subvention aux associations**

Associations	Proposition 2018
Côté fil Côté cadre	150€
Foyer de Feytiat – N3L	250€
Judo	400€
Comité des loisirs	350€
Les marmottes se réveillent -théâtre	160€
Gym Tonic	120€
Farandole	200€
Jeunes agriculteurs	110€
GVA Féminin	80€
GVA Masculin	80€
Comice agricole	80€
ACCA	260€
Fnath	80€
PEP	50€
Amicale des pompiers Pierre Buffière	50€
Tennis aureil	150€
Coopérative scolaire	450€
Lieutenants de louveterie	50€
Voyage école Eyjeaux	1 000€
JMF délégation de St Paul	50€
TOTAL	3 670€

Dans le but de pérenniser l'accès à la culture musicale, Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire la participation de la commune pour 2018 sur la base de 1€ par enfant assistant aux concerts organisés par Les JMF délégation de St Paul, de mettre à disposition le car communal pour le transport des élèves de l'école d'Eyjeaux.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

-reconduire la participation financière de la commune à hauteur de 1€ par enfant assistant aux concerts, participation qui sera directement versée à la délégation après chaque manifestation. De ce fait, la délégation s'engage à déduire la participation communale dans le tarif appliqué auprès des élèves scolarisés à d'Eyjeaux. Après chaque concert, un état des présences sera adressé au secrétariat de la mairie d'Eyjeaux afin de permettre le versement de la participation financière.

-**mettre à disposition** le car communal pour le transport des élèves se rendant aux concerts organisés par les JMF

- **approuve** l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations telles énoncées dans le tableau proposé et l'inscription de la somme totale de 3 670€ à l'article 6574 du budget primitif 2018.

- **Délibération n° 2018-023 : Révision des tarifs périscolaires**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur sur l'exercice précédent et propose de réactualiser le montant comme suit à compter du 1^{er} septembre 2018 :

GARDERIE	MONTANT ACTUEL	PROPOSITION AU 01.09.2018
Forfait mensuel	33.00€	33.00€
Garderie occasionnelle (matin ou soir)	2.35€	2.35€

CANTINE	MONTANT ACTUEL	PROPOSITION AU 01.09.2018
Forfait mensuel	33.50€	34.50€
Repas occasionnel	4.80€	5.00€
Repas emploi aidé	2.40€	2.50€

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en place des tarifs précités à compter du 1^{er} septembre 2018.

- **Délibération n° 2018-024 : RIFSEEP – Validation suite au passage en CT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 13 mars 1996

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 avril 2018

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées

- par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception. Les indicateurs retenus pour constituer les groupes sont la position dans l'organigramme, la coordination des missions différentes, le conseil aux Elus
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions. Les indicateurs retenus pour constituer les groupes sont la complexité et la diversité des tâches, la connaissance juridique, comptable et technique, acquisition et maintien des connaissances et l'autonomie dans le travail
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Les indicateurs retenus pour constituer les groupes sont la disponibilité aux réunions, commissions et conseils municipaux, respect des échéances.

Il est précisé que l'installation de l'IFSE garanti aux agents titulaires de la collectivité le maintien des montants perçus par le régime indemnitaire antérieur (IAT...)

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories C
 - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie, agent occupant ses fonctions</i>	2 364 €	5 656 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, et toutes fonctions autres que celles du groupe 1</i>	1 428 €	2 844 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- respect et bonne exécution des missions confiées
- expérience professionnelle

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	ATSEM	960 €	1 440 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- respect et bonne exécution des missions confiées
- expérience professionnelle

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité (coordinateur des services techniques)</i>	1 200 €	1 800 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution et toutes fonctions autres que celle du groupe 1</i>	960 €	1 440 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- respect et bonne exécution des missions confiées
- expérience professionnelle

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. est lié à la quotité de traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendu. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Il fera l'objet d'un versement mensuel.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

L'ouverture au droit du CIA sera conditionnée par une appréciation générale de l'agent résultant de l'entretien professionnel fondée sur les critères « très bon » ou « excellent » avec mentions particulières relatives à une implication professionnelle remarquable et une efficacité particulièrement soutenue.

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie, agent occupant ses fonctions</i>	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, et toutes fonctions autres que celles du groupe 1</i>	500€	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>ATSEM, agent faisant fonction d'ATSEM</i>	500 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité (coordinateur des services techniques)</i>	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, et toutes fonctions autres que celles du groupe 1</i>	500 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le CIA est lié à la quotité de traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de

- l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendu. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2018. Aussi le montant équivalent au 3/12^{ème} du montant de la prime annuelle ainsi que le montant équivalent au 3/12^{ème} des indemnités dues aux agents nommés « régisseur » seront versés en une seule fois avec le traitement du mois de avril de cette même année.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la mise en place du RIFSEEP tel que présenté
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

- **Délibération n° 2018-025 : Subvention auprès des services du Département : Travaux de remise en état du terrain de foot d'entraînement**

Monsieur le Maire propose la remise en état du terrain d'entraînement. Ces travaux consistent à désherber le terrain, procéder au passage de herse broyante, semer le gazon et gérer la première tonte avec évacuation des déchets végétaux.

Les travaux s'élèvent à la somme de 7 500€ TTC.

Montant global des travaux : 6 250.00€ HT / 7 500.00€ TTC

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT TTC	7 500.00	DEPARTEMENT 40%	2 500.00
		ETAT 25%	1 562.50
		AUTOFINANCEMENT	2 207.20
		FCTVA (16.404)	1 230.30
TOTAL	7 500.00	TOTAL	7 500.00

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal consent aux travaux de réfection du terrain d'entraînement et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services du Département.

- **Délibération n° 2018-026 : Subvention auprès des services de l'Etat : Travaux de remise en état du terrain de foot d'entraînement**

Monsieur le Maire propose la remise en état du terrain d'entraînement. Ces travaux consistent à désherber le terrain, procéder au passage de herse broyante, semer le gazon et gérer la première tonte avec évacuation des déchets végétaux.

Les travaux s'élèvent à la somme de 7 500€ TTC.

Montant global des travaux : 6 250.00€ HT / 7 500.00€ TTC

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT TTC	7 500.00	DEPARTEMENT 40%	2 500.00
		ETAT 25%	1 562.50
		AUTOFINANCEMENT	2 207.20
		FCTVA (16.404)	1 230.30
TOTAL	7 500.00	TOTAL	7 500.00

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal consent aux travaux de réfection du terrain d'entraînement et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

- **Délibération n° 2018-027 : Subvention auprès des services du Département : Travaux de remplacement des convecteurs sur les bâtiments Ecole**

Un diagnostic a été réalisé sur les installations électriques des bâtiments école.

Ce dernier a révélé la nécessité de remplacement les convecteurs de ce site. Le devis proposé comprend le remplacement de 16 radiateurs pour un montant total de 7 673.82€ TTC

Montant global des travaux : 6 394.85€ HT / 7 673.82€ TTC

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT TTC	7 673.82	DEPARTEMENT 20%	1 278.97
		ETAT 25%	1 598.71
		AUTOFINANCEMENT	3 537.33
		FCTVA (16.404)	1 258.81
TOTAL	7 673.82	TOTAL	7 673.82

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal consent aux travaux de remplacement des radiateurs des bâtiments et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services du Département.

- **Délibération n° 2018-028 : Subvention auprès des services de l'Etat : Travaux de remplacement des convecteurs sur les bâtiments Ecole**

Un diagnostic a été réalisé sur les installations électriques des bâtiments école.

Ce dernier a révélé la nécessité de remplacement les convecteurs de ce site. Le devis proposé comprend le remplacement de 16 radiateurs pour un montant total de 7 673.82€ TTC

Montant global des travaux : 6 394.85€ HT / 7 673.82€ TTC

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT TTC	7 673.82	DEPARTEMENT 20%	1 278.97
		ETAT 25%	1 598.71
		AUTOFINANCEMENT	3 537.33
		FCTVA (16.404)	1 258.81
TOTAL	7 673.82	TOTAL	7 673.82

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal consent aux travaux de remplacement des radiateurs des bâtiments et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

- **Délibération n° 2018-029 : Subvention auprès des services du Département : Eclairage public – extinction du haut du bourg et du lieu-dit les Aulières.**

Dans une démarche écologique, Monsieur le Maire propose de poursuivre les extinctions des éclairages publics sur la commune d'Eyjeaux. Pour rappel, la commune avait voté en 2016 l'extinction des lieux-dits Lathière, Fontaine Caillaud, Poulénat et le Freissinaud.

Pour 2018, Monsieur le Maire propose d'éteindre les postes du haut du bourg/lotissement Le Pré La Vigne ainsi que ceux situés au lieu-dit les Aulières entre 23h et 6h du matin.

Les travaux s'élèvent à un montant de 1 261.20€ TTC

Montant global des travaux : 1 051.00€ HT / 1 261.20€ TTC

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT TTC	1 261.20	DEPARTEMENT 40%	420.40
		AUTOFINANCEMENT	840.60
TOTAL	1 261.20	TOTAL	1 261.20

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil consent aux travaux d'équipement d'économie d'énergie sur les postes du haut du bourg/Lotissement Le Pré La Vigne et des Aulières et autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services du Département pour la réalisation des travaux cités ci-dessus.

- **Délibération n°2018-030 : Convention avec la fourrière de la Haute-Vienne : Signature de la convention**

Vu :

-L'article L211-24 du code rural indiquant que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

-La notification des services de préfecture informant de l'obligation faite aux communes de disposer d'une fourrière animale,

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à conventionner avec la SPA en ce sens.

Pour information : cotisation = 0.63€*nombre d'habitants

Pour l'année 2018 : 1305*0.60= 822.15€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à conventionner avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne.

- **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

La délibération n°2018-021 a été rectifiée par la délibération n°2018-021M01.

- **Délibération n° 2018-021 M01 : annule et remplace la délibération n° 2018-021 : Vote des taux d'imposition 2018**

Suite à une erreur de calcul du produit attendu de la taxe foncière bâti (TFB), la préfecture demande de procéder à la rectification de la délibération relative au vote des taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

Produit attendu TFB = 188 789€ et non 188 959€ comme initialement indiqué.

Rappel des taux, bases et produits 2017 :

	BASE 2017	TAUX 2017	PRODUIT
TH	1 424 000	16.71%	237 950€
TFB	8236 300	21.79%	179 397€
TFNB	55 000	67.62%	37 191€
			454 538€

Monsieur le Maire présente les bases et les produits pour l'année 2018 et propose ce qui suit :

- 3.53% pour la taxe d'habitation,
- 1.88% pour la taxe foncière bâti
- 2.04% pour la taxe foncière non bâti.

	BASE 2018	TAUX 2018	PRODUIT ATTENDU
TH	1 462 000	17.30%	252 926
TFB	850 400	22.20%	188 789
TFBN	55 900	69.00%	38 571
			480 286

Après délibération, à 2 votes contre et 12 votes pour, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition suivants:

- 17.30% pour la taxe d'habitation
- 22.20% pour la taxe foncière bâti
- 69.00% pour la taxe foncière non bâti